DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **TRENTE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N°24-143
MANDAT SPÉCIAL
COMMISSION DES AIDES SÉLECTIVES
A L'EXPLOITATION DU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA (CNC)
RÉUNION A PARIS LE 7 NOVEMBRE 2024
DÉSIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire,** a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32857-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 45 8C 2A 86 2F 25 9F CB 6C 13 57 A5 FE 0D 7B 55
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/337079

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Par suite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais, sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la Ville Durable, Culture, Biodiversité, Environnement et Développement Ecologique afin de se rendre à Paris le 7 novembre 2024 pour participer à une réunion de la Commission des aides sélectives à l'exploitation du Centre National du Cinéma (CNC).

En effet, la Commune est adhérente du CNC et Monsieur SALAZAR-MARTIN en est le représentant.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2123-18, R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les égalités" en date du 15 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Chaîne d'intégrité du document : 45 8C 2A 86 2F 25 9F CB 6C 13 57 A5 FE 0D 7B 55
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/337079

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire Délégué à la Ville Durable, Culture, Biodiversité, Environnement et Développement Ecologique, pour se rendre à Paris le jeudi 7 novembre 2024 à la Commission des aides sélectives à l'exploitation du Centre National du Cinéma (CNC).

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 031100, Nature 65312.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR 36**
Nombre de voix **CONTRE ..... 2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32857-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 45 8C 2A 86 2F 25 9F CB 6C 13 57 A5 FE 0D 7B 55
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/337079